

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

MAIRIE DE PUYGROS

Chef lieu

73190 PUYGROS

TEL : 04 79 84 70 65

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 31 OCTOBRE 2018**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 11  
Présents : 8  
Votants : 11  
Absents : 3

**Date de la convocation**

17 Octobre 2018

**Date d'affichage**

31 Octobre 2018

**Exécutoire**

31 Octobre 2018

L'an deux mille dix-huit et le trente et un du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc MEUNIER.

**Présents :** BELLEMIN Franck - CAILLE Anthony - CHALAND Claudine – GACHET Anthony – MEUNIER Luc – PROVENT Marlène - REGOTTAZ Françoise – VACHET Patrick

**Absents :** DARTIS Nicolas – SCROFANI François – TORRES Rémi

**Pouvoirs :** DARTIS Nicolas pouvoir de vote à BELLEMIN Franck - SCROFANI François pouvoir de vote à CHALAND Claudine – TORRES Rémi pouvoir de vote à MEUNIER Luc

**Secrétaire de séance :** GACHET Anthony

**1 – Objet : Mise à jour du tableau des emplois**

M. le Maire indique qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois. Il rappelle que des emplois ont été modifiés le 10 juillet 2018.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Secrétaire de mairie	C	1	35 H
Agent technique	C	1	32 H
ATSEM	C	1	23.54H
Agent polyvalent périscolaire	C	1	33 H
<b>TOTAL : 4</b>			

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 septembre 2018.
- Décide que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la collectivité.

**2 – Objet : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)**

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

MAIRIE DE PUYGROS

Chef lieu

73190 PUYGROS

TEL : 04 79 84 70 65

M. le Maire indique qu'il convient d'élire les membres de la commission d'appel d'offres en début de mandat. Il rappelle que cette commission, prévue par le code des marchés publics, intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics et facultativement dans les procédures adaptées. Il précise que le Maire est représenté d'office à cette commission en tant que Président et que 3 membres du conseil doivent également être désignés en tant que titulaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Désigne M. le Maire Président de la CAO
- Désigne M. François SCROFANI, M. TORRES Rémi et Mme REGOTTAZ Françoise, membres titulaires de la CAO.
- Désigne M. Anthony GACHET, Mme Claudine CHALAND et M. Anthony CAILLE, membres suppléants de la CAO

### 3 – Objet : Révision des tarifs de la salle des fêtes communale

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil municipal que les tarifs de la salle des fêtes n'ont pas été réactualisés depuis le mois de mars 2017 et qu'il convient de le faire.

Il propose une revalorisation des tarifs et une modification des conditions de locations extérieurs comme indiqué ci-après :

	Habitants	Extérieurs	Associations communales
Weekend ou forfait 2 jours	200.00 € + participation du chauffage sur la base de relevé du compteur au tarif KW	400.00 € + participation du chauffage sur la base de relevé du compteur au tarif KW	Gratuite

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'appliquer les tarifs révisés à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

### 4 – Objet : Sortie de la commune de Puygros du SICSAL – Prise en charge du surcout pour les familles utilisatrices des Centre de Loisirs Sans Hébergement, des stages et camps et de l'Ecole de Musique Onde et Notes

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 14 décembre 2016 demandant le retrait de la Commune du SICSAL. Il rappelle la délibération du Conseil syndical en date du 14 février 2017 acceptant sans conditions la demande de retrait. Il propose la prise en charge par la commune de la différence entre les tarifs SICSAL basés sur le quotient familial et les tarifs des communes extérieures comme suit :

#### - Centre de loisirs sans hébergement :

*½ journée* : Prise en charge suivant le quotient familial de la différence entre le tarif SICSAL et le tarif extérieur.

*Journée* : Prise en charge suivant le quotient familial de la différence entre le tarif SICSAL et le tarif extérieur.

*Repas* : Prise en charge suivant le quotient familial de la différence entre le tarif SICSAL et le tarif extérieur.

Les aides seront versées trimestriellement aux parents.

#### - Stages et camps :

*Stage* : Prise en charge suivant le quotient familial de la différence entre le tarif SICSAL et le tarif extérieur.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

MAIRIE DE PUYGROS

Chef lieu

73190 PUYGROS

TEL : 04 79 84 70 65

**Camps** : Prise en charge suivant le quotient familial de la différence entre le tarif SICSAL et le tarif extérieur.  
Les aides seront versées après le paiement de l'activité.

**- Ecole de musique Onde et Notes :**

La prise en charge correspond à la différence entre le tarif SICSAL et le tarif extérieur.

Les aides seront versées en fonction du mode de règlement, soit en une seule fois, soit en quatre fois en septembre, novembre, décembre et janvier.

Les aides seront directement versées aux familles domiciliées sur la commune sur présentation d'une facture acquittée, du livret de famille, de l'attestation du quotient familial de la CAF ou de la MSA et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre en charge, comme décrit ci-dessus, des différences tarifaires pour les centres de loisirs sans hébergement, les stages et camps et l'école de musique Onde et Notes.

**5 – Objet : Désignation de Madame Lucile MONNET en qualité de coordonnateur d'enquête de recensement.**

M. le Maire indique qu'il convient que la collectivité organise pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population.

Il rappelle qu'il convient de désigner un **coordonnateur de l'enquête** de recensement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Madame Lucile MONNET en tant que **coordonnateur d'enquête** chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

**6 – Objet : Désignation de Monsieur Jacques ZANNIER en qualité d'agent recenseur**

M. le Maire indique qu'il convient que la collectivité organise pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population.

Il rappelle qu'il convient de désigner un **agent recenseur**.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Monsieur Jacques ZANNIER en tant qu'agent recenseur.

**7 – Objet : Délégation du conseil municipal au Maire**

Le maire explique que la préfecture souhaite des précisions quant aux délégations du conseil municipal au Maire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, délègue au Maire :

- De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et qui présente un caractère ponctuel,
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

MAIRIE DE PUYGROS

Chef lieu

73190 PUYGROS

TEL : 04 79 84 70 65

dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal c'est-à-dire quels que soit le prix et les conditions notifiés ;

- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et L240-3 du code de l'urbanisme et de déléguer l'exercice de ce droit pour toutes opérations foncières relevant de l'article L300-1 du code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières,

## 8 – Objet : Concours du Receveur Municipal

Monsieur Le Maire explique qu'il est possible d'attribuer une indemnité de conseil au receveur municipal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accorder une indemnité du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable défini à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

## 9 – Objet : Modification de l'organisation du temps de travail des agents techniques du service technique.

Monsieur Le Maire indique la nécessité de déterminer les conditions d'exercice du temps de travail des agents du service technique au sein de la collectivité.

### Horaires été sur les mois de juin – juillet- août

- 7h00 – 12h00 et 12h45 – 15h45

### Horaires hiver sur les mois de septembre et octobre

- 8h00 – 12h00 et 12h45 – 16h45

### Horaires hiver sur les mois de novembre à mars (réguliers hors conditions climatiques défavorables)

- 8h00 – 12h00 et 12h45 – 16h45

En fonction des conditions climatiques, mise en œuvre **des horaires variables** en accord avec le conseil municipal

#### De novembre à mars :

- Plage variable le matin de 5h00 à 8h00
- Plage variable l'après-midi de 12h45 à 16h45

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le dispositif portant durée et organisation du temps de travail des agents.

## 10- Objet : Création du Complément Indemnitaires Annuel

Monsieur Le Maire indique qu'il souhaite modifier le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) instauré lors du conseil municipal du 14 décembre 2016.

Il explique que le RIFSEEP se divise en deux parties, l'IFSE (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise) et le CIA (Complément Indemnitaires Annuel).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la mise en œuvre du CIA.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

MAIRIE DE PUYGROS

Chef lieu

73190 PUYGROS

TEL : 04 79 84 70 65

**11- Objet : Astreintes hivernales**

Monsieur Le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder au déneigement des routes communales en périodes hivernales, et donc qu'il y a lieu d'instaurer un régime d'astreintes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De mettre en place de périodes d'astreintes organisées sur des week-ends et jours fériés en cas d'alerte météorologique sur la base d'un calendrier déterminé par le Maire sur la période du 1<sup>er</sup> Novembre au 31 Mars de chaque année.
- De fixer la liste des emplois concernés aux adjoints techniques appartenant à la filière technique,
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit : Les interventions effectuées dans le cadre des périodes d'astreintes seront soit rémunérées par application du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires en vigueur dans la commune, soit compensées par l'attribution d'un repos compensateur.

La séance est levée à 20 h 30

**Le secrétaire de séance,**  
GACHET Anthony

**Le Maire,**  
MEUNIER Luc